

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Cédants :

- **Monsieur LACRABERE Francis et Madame LACRABERE Régine,**

Nés à savoir :

L'époux, né le 07/05/1960 à SERRES-MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques),

L'épouse, née DUDIEU, le 16/10/1961 à SEBY (Pyrénées-Atlantiques),

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25/10/1986 à la Mairie de SERRES-MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques),

Demeurant ensemble 4, Chemin du Luy à SERRES-MORLAAS (64160).

De nationalités françaises,

Et

Cessionnaire :

- **Monsieur LACRABERE Camille, Loïc,**

Né le 28 janvier 1991 à PAU (Pyrénées-Atlantiques),

Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

Demeurant 8, cami de Las Bordes à GARDERES (65320).

De nationalité française,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1° JUSTIFICATION DES DROITS DES CEDANTS

a) Société émettrice des parts sociales cédées des cédants :

Les parts sociales, objets de la présente cession ont été émises par la société dénommée EARL AMIQUEU, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts sociales de 10 € de nominal chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 751 252 040. Son siège social est sis 4, Chemin du Luy à SERRES-MORLAAS (64160). Elle a pour objet l'exercice d'activité réputée agricole. Sa durée est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation. L'agrément des cessions de parts sociales entre vifs obéit aux dispositions légales et statutaires.

b) Origine de propriété des parts sociales

La propriété des parts cédées, représentatives d'apports en numéraire, a été attribuée à Monsieur Francis LACRABERE et Madame Régine LACRABERE lors de la constitution de la société. Ces parts ne font l'objet d'aucun nantissement, saisie ou gage.

Ceci exposé, il est procédé ainsi qu'il suit à la cession des parts sociales concernées.

2° CESSION DE PARTS SOCIALES

a) Objet de la cession

Monsieur et Madame LACRABERE cèdent par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Camille LACRABERE qui accepte 728 parts sociales dont 373 parts sociales, numérotées de 1 à 373, jusqu'alors détenues par Madame Régine LACRABERE, et 355 parts sociales numérotées de 446 à 800, jusqu'alors détenues par Monsieur Francis LACRABERE, émises par la société. Au

LE C-L RL

moyen de la présente cession, le cessionnaire subroge les cédants en tous droits et actions envers la société émettrice afférentes aux parts présentement cédées.

b) Transfert de propriété et jouissance

Monsieur Camille LACRABERE sera propriétaire des parts cédées à compter du 31/12/2023. Il subrogera les cédants dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il jouira de toutes les prérogatives, il assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts et il participera ou contribuera aux résultats sociaux, à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter du 31/12/2023.

c) Prix.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de 7 280 € pour les 728 parts cédées.

La présente somme fera l'objet d'un règlement différé dont les modalités seront déterminées ultérieurement entre les parties.

3° MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'une décision collective en date du 31/12/2023, la collectivité des associés a autorisé la cession des parts ci-dessus constatée.

4° DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants attestent que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Ils déclarent, en outre, que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

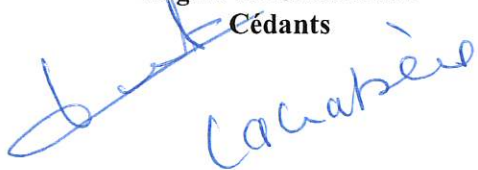
5° FORMALITES ET PUBLICITES

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. La gérance de la société se voit confier tous pouvoirs, avec faculté de délégation, en vue de remplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

6° FRAIS

Tous les frais, et droits d'enregistrement des présentes ainsi que ceux qui en seront les conséquences seront supportées par le cessionnaire qui s'oblige expressément à les acquitter.

Fait à SERRES-MORLAAS (64160), en 4 exemplaires originaux, dont un exemplaire pour la formalité d'enregistrement, le 31/12/2023

Monsieur Francis LACRABERE et Madame Régine LACRABERE Cédants 	Monsieur Camille LACRABERE Cessionnaire 
--	---

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

PAU 1

Le 16/02/2024 Dossier 2024 00007330, référence 6404P01 2024 A 00295

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros